

Pourquoi une ACCA ?

Elle a pour but dans le cadre du code de l'environnement, d'assurer une bonne organisation technique de la chasse, de favoriser sur son territoire le développement du gibier et de la faune sauvage dans le respect d'un véritable équilibre agro-sylvo-cynétique, l'éducation cynégétique de ses membres, la régulation des animaux nuisibles, le respect du plan de chasse et des plans de gestion ainsi que du schéma départemental de gestion cynégétique.

Elle a également pour objet d'apporter la contribution des chasseurs à la conservation des habitats naturels, de la faune et de la flore sauvages.

Son activité s'exerce dans le respect des propriétés, des cultures et des récoltes. Elle est coordonnée par la fédération départementale ou interdépartementale des chasseurs.

Elle collabore avec l'ensemble des partenaires du monde rural et, en particulier avec la commune de son territoire.

Elle permet à tous les habitants de la commune intéressés par ce loisir d'y avoir accès pour une participation financière raisonnable.

Exemple d'actions de l'ACCA :

Depuis quelques saisons, les chasseurs sèment des parcelles de jachères fleuries. Ces jachères permettent à de nombreux insectes de se nourrir pendant la floraison, puis les montées en graines de ses fleurs assurent la nourriture d'une autre partie de la faune locale



Un autre type de réalisation :

Une garrinière : utilisée pour la réimplantation et le maintien de la faune sauvage

